AMAP Sathonay-Camp

Sath Ô champ

Le fortnil de Vancia

Contrat d'engagement **2026** pour des paniers de pain

du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Préambule

La distribution de paniers « pain » est proposée aux Amapiens en complément des paniers « légumes » déjà existants. Les contractants doivent être adhérents à *Sath Ô champ* et à jour de leur cotisation. Le présent contrat est signé en 2 exemplaires (1 exemplaire pour le consommateur, 1 exemplaire pour le fournil) et retourné au fournil accompagné de son règlement.

Engagements des contractants

Le présent contrat est passé entre le fournil et le consommateur, nommés ci-dessous, pour l'achat de pain.

Dans le cadre du présent contrat, le fournil s'engage :

à fournir à chaque distribution du pain fabriqués au fournil du fort de Vancia **en alternant pain aux graines (lin et tournesol), pain de campagne (1/4 seigle), pain complet et pain semi-complet**,

à fournir à chaque distribution du pain fabriqués au fournil du fort de Vancia **en alternant pain au maïs, pain au sarrasin et pain à la châtaigne pour les paniers « sans gluten »** (attention, ne convient pas aux personnes atteintes de la maladie cœliaque car il peut y avoir des traces de gluten dans le pain),

à livrer les produits sur le lieu de distribution et à assurer le lien avec les consommateurs chargés de la distribution,

à être présent tout au long de la distribution au moins une fois par mois et à assurer un lien pédagogique avec les consommateurs,

à faire preuve de pédagogie et de transparence sur ses méthodes de fabrication au regard de la certification Agriculture Biologique, notamment en ouvrant son fournil aux amapiens au moins une fois par an.

Dans le cadre du présent contrat, le consommateur s'engage :

à venir chercher son panier sur toute la période de validité du présent contrat, aux dates et lieux prévus par celui-ci

à tenir 2 permanences de distribution par an, selon le calendrier établi,

à participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP.

A noter : Il est possible de commander d'autres produits (pains spéciaux, viennoiseries, biscuits…), jusqu'au lundi midi, sur le site www.lefortnil.fr (paiement sur le site). Ils seront alors livrés en même temps que le pain de l'abonnement.

Absences du consommateur

En cas d'absence prévue, le consommateur a la possibilité de reporter des paniers aux dates de son choix.**Il est important de prévenir le fournil au moins 8 jours à l'avance de ses absences, par mail à elise.baleydier@lefortnil.fr.**

Paniers oubliés, retards du consommateur

Les paniers non récupérés aux horaires de distribution (retard ou oubli du consommateur), seront laissés à La Galoche et récupérables le mercredi aux horaires d'ouverture, soit entre 10h et 12h30 et entre 15h à 19h.

Le consommateur s'engage à avertir rapidement de son retard.

Arrêt du fournil

Il n'y aura pas de distribution de pain aux dates suivantes en 2026 : 17/02, une semaine aux vacances scolaires de printemps, le 14/07, 3 semaines l'été, une semaine des vacances scolaires de Toussaint et le 29/12. Tout changement sera transmis au moins un mois avant la date modifiée.

Termes et modalités d'engagement

Distribution hebdomadaire du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Nombre total de paniers : 44 paniers
Dates et horaires de distribution : **les mardis de 18h00 à 19h00**
Lieu de distribution : La Galoche, 1257 rue de la République, à Sathonay-Camp

Les contractants

Le présent contrat est passé entre :
L'amapien:
Nom prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :
Et la boulangère:
Elise Baleydier, Le Fortnil
Chemin de Sathonay-Village 69140 Rillieux-la-Pape
mail : elise.baleydier@lefortnil.fr

	Quantité	Prix	Paiement
Panier classique à 3,90 €	1 pain de 500g	3,90 € x 44 semaines = 171,60€	Total : Détail des chèques :
Panier à 6,00 €	1 pain de 800g	6,00 € x 44 semaines = 264,00 €	
Panier pain sans gluten à 6,50 €	1 pain de 500g	6,50 € x 44 semaines = 286,00 €	

Mode de règlement

Il est possible de régler en 12, 6 ou 3 chèques.
Les encaissements se feront autour du 1er de chaque mois (si 12 chèques), tous les 2 mois (si 6 chèques), tous les trimestres (si 3 chèques).
Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « **Le Fortnil »**.
Attention à bien me prévenir si vous changez de compte alors que certains chèques n'ont pas été encaissés.
Fait à Sathonay-Camp, le …….

la boulangère (Le Fortnil), l'amapien,

